

Procès-verbal de séance

Séance du 17 Avril 2026

L' an 2026 et le 17 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de Madame POLANOWSKI Stéphanie, Maire.

Présents : Mme POLANOWSKI Stéphanie, Maire, Mmes : BREINER Véronique, FARGEAU Françoise, MARCO Claudine, THOUVENIN Claudie, MM : FARGEAU Frédéric, FRANCISCO Alain, GUILLAUMIN Dominique, LEMONNIER Gaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : NAVARRO Sabine à Mme POLANOWSKI Stéphanie, PETT Laurence à Mme THOUVENIN Claudie, MM : CHEDEVILLE Laurent à M. FRANCISCO Alain, VANDAMME Sébastien à Mme BREINER Véronique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Bourges le : 21/04/2026

et publication sur le site internet de la commune en date du : 21/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARCO Claudine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- Budget Principal - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - 2026_016
- Budget Principal - Affectation du résultat 2025 - 2026_017
- Fixation des taux des taxes directes locales 2026 - 2026_018
- Budget Principal - Vote du budget Primitif 2026 - 2026_019
- Budget du Service de l'eau - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - 2026_020
- Budget du Service de l'eau - Affectation du résultat 2025 - 2026_021
- Budget du Service de l'eau - Vote du budget Primitif 2026 - 2026_022
- Tarif de l'eau au 1er juillet 2026 - 2026_023
- Tarif de la salle des fêtes au 1er mai 2026 - 2026_024
- Désignation des délégués aux commissions communautaires - 2026_025

Points à aborder :

- Organisation de la cérémonie du 8 mai 2026
- Adhésion au CAUE 18
- Devis Froid Centre

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a été adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Budget Principal - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

réf : 2026_016

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue le document commun retraçant l'exécution budgétaire de l'ordonnateur et du comptable public pour l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU arrêté au 31 décembre 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ; En conséquence, Mme THOUVENIN Claudie, 1^{ère} adjointe au maire est élue présidente de séance et soumet le CFU du budget principal de la commune à l'assemblée délibérante ;

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

• Budget Principal – Section d'investissement

Dépenses	71 578,07 €
Recettes	12 614,44 €
Bilan de l'exercice	- 58 963,63 €
Excédent antérieur reporté	164 008,04 €
Résultat de clôture	105 044,41 €
Total des RAR Dépenses	0 €
Total des RAR Recettes	8 840,69 €
Bilan Reste à réaliser	8 840,69 €
Résultat de clôture - Investissement	105 044,41 €

• Budget Principal – Section de fonctionnement

Dépenses	239 393,96 €
Recettes	310 428,49 €
Bilan de l'exercice	71 034,53 €
Excédent antérieur reporté	140 105,86 €
Résultat de clôture	211 140,39 €
Résultat de clôture - Fonctionnement	211 140,39 €

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Madame le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal :

- Donne acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- Constate la concordance des résultats du Compte Financier Unique avec les écritures du comptable public ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs du budget principal 2025 tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 4		A l'unanimité X				A la majorité □	
		Nbre de Pour : 8+3		Nbre de Contre : /		Nbre d'abstention : /	
BREINER	P	FRANCISCO	P	NAVARRO	/	VANDAMME	PPV
CHEDEVILLE	PPV	GUILLAUMIN	P	PETT	PPV	Total	11
FARGEAU Françoise	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	/		
FARGEAU Frédéric	P	MARCO	P	THOUVENIN	P		

Budget Principal - Affectation du résultat 2025

réf : 2026_017

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 du budget principal et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Compte tenu des restes à réaliser en section d'investissement,

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

- R001 – Résultat d'investissement reporté : 105 044,41 €
- R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 211 140,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 4		A l'unanimité X				A la majorité □	
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : /		Nbre d'abstention : /	
BREINER	P	FRANCISCO	P	NAVARRO	PPV	VANDAMME	PPV
CHEDEVILLE	PPV	GUILLAUMIN	P	PETT	PPV	Total	13
FARGEAU Françoise	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P		
FARGEAU Frédéric	P	MARCO	P	THOUVENIN	P		

Fixation des taux des taxes directes locales 2026

réf : 2026_018

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes directes locales.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le taux des taxes de 2025 :

- Taxe foncière bâti : 33,77 %
- Taxe foncière non bâti : 23,80 %
- Taxe d'habitation : 10,27%

Après présentation de l'état fiscal n°1259 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'année 2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,28 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,48 %

Ces taux s'appliquent aux bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les taux proposés.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 4		A l'unanimité X				A la majorité □	
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : /		Nbre d'abstention : /	
BREINER	P	FRANCISCO	P	NAVARRO	PPV	VANDAMME	PPV
CHEDEVILLE	PPV	GUILLAUMIN	P	PETT	PPV	Total	13
FARGEAU Françoise	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P		
FARGEAU Frédéric	P	MARCO	P	THOUVENIN	P		

Budget Principal - Vote du budget Primitif 2026

réf : 2026_019

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2026 :

• Budget Principal - Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	130 540,39 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	211 140,39 €
012 Charge de personnel et frais assimilés	217 500,00 €	013 Atténuations de charges	33 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 960,00 €	70 Produits des services, du domaine et ventes directes	6 550,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	152 748,00 €	73 Impôts et taxes	19 789,00 €
66 Charges financières	8 000,00 €	731 Fiscalité locale	133 500,00 €
67 – Charges spécifiques	1 000,00 €	74 Dotations et participations	107 769,00 €
		75 Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
		77 Produits spécifiques	1 000,00 €
Total	516 748,39 €	Total	516 748,39 €

• Budget Principal - Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
16 Emprunts et dettes assimilées	21 000,00 €	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	105 044,41 €
20 Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 960,00 €
204 Subventions d'équipement versées	22 000,00 €	10 Dotations, Fonds divers et réserves	1 152,00 €
21 Immobilisations corporelles	72 997,10 €	13 Subvention d'investissement	8 840,69 €
Total	121 997,10 €	Total	121 997,10 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement = 7,5%
- Investissement = 7,5%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2026 présenté.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 4		A l'unanimité X				A la majorité □	
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : /		Nbre d'abstention : /	
BREINER	P	FRANCISCO	P	NAVARRO	PPV	VANDAMME	PPV
CHEDEVILLE	PPV	GUILLAUMIN	P	PETT	PPV	Total	13
FARGEAU Françoise	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P		
FARGEAU Frédéric	P	MARCO	P	THOUVENIN	P		

Budget du Service de l'eau - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

réf : 2026_020

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue le document commun retraçant l'exécution budgétaire de l'ordonnateur et du comptable public pour l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU arrêté au 31 décembre 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ; En conséquence, Mme THOUVENIN Claudie, 1^{ère} adjointe au maire est élue présidente de séance et soumet le CFU du budget annexe du Service de l'eau à l'assemblée délibérante ;

Le budget annexe du Service de l'eau de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

• **Budget Principal – Section d'investissement**

Dépenses	6 859,00 €
Recettes	14 669,42 €
Bilan de l'exercice	7 810,42 €
Excédent antérieur reporté	115 597,51 €
Résultat de clôture	123 407,93 €

Résultat de clôture - Investissement	123 407,93 €
---	---------------------

• **Budget Principal – Section de fonctionnement**

Dépenses	57 262,64 €
Recettes	65 347,36 €
Bilan de l'exercice	8 084,72 €
Excédent antérieur reporté	34 021,94 €
Résultat de clôture	42 106,66 €

Résultat de clôture - Fonctionnement	42 106,66 €
---	--------------------

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Madame le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal :

- Donne acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Service de l'eau ;
- Constate la concordance des résultats du Compte Financier Unique avec les écritures du comptable public ;
- Arrête les résultats définitifs du budget annexe du Service de l'eau 2025 tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Service de l'eau.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 4		A l'unanimité X				A la majorité □	
		Nbre de Pour : 11		Nbre de Contre : /		Nbre d'abstention : /	
BREINER	P	FRANCISCO	P	NAVARRO		VANDAMME	PPV
CHEDEVILLE	PPV	GUILLAUMIN	P	PETT	PPV	Total	11
FARGEAU Françoise	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI			
FARGEAU Frédéric	P	MARCO	P	THOUVENIN	P		

Budget du Service de l'eau - Affectation du résultat 2025

réf : 2026_021

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Service de l'eau et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

- R001 – Résultat d'investissement reporté : 123 407,93 €
- R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 42 106,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 4		A l'unanimité X				A la majorité □	
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : /		Nbre d'abstention : /	
BREINER	P	FRANCISCO	P	NAVARRO	PPV	VANDAMME	PPV
CHEDEVILLE	PPV	GUILLAUMIN	P	PETT	PPV	Total	13
FARGEAU Françoise	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P		
FARGEAU Frédéric	P	MARCO	P	THOUVENIN	P		

Budget du Service de l'eau - Vote du budget Primitif 2026

réf : 2026_022

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2026 du Service de l'eau :

• Budget du Service de l'eau - Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	66 367,16 €	002 Résultat d'exploitation reporté	42 106,66 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	421,00 €
014 Atténuations de produits	9 591,75 €	70 Ventes de produits	52 500,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 165,00 €	75 Autres produits de gestion courante	796,25 €
65 Autres charges de gestion courante	4 200,00 €		
67 – Charge exceptionnelles	500,00 €		
Total	95 823,91 €	Total	95 823,91 €

• Budget du Service de l'eau - Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	421,00 €	001 Résultat d'exploitation reporté	123 407,93 €
20 Immobilisations incorporelles	15 213,94 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 165,00 €
21 Immobilisations corporelles	118 000,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	62,01 €
Total	133 634,94 €	Total	133 634,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2026 du budget de l'eau présenté.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 4		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : /		Nbre d'abstention : /	
BREINER	P	FRANCISCO	P	NAVARRO	PPV	VANDAMME	PPV
CHEDEVILLE	PPV	GUILLAUMIN	P	PETT	PPV	Total	13
FARGEAU Françoise	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P		
FARGEAU Frédéric	P	MARCO	P	THOUVENIN	P		

Tarif de l'eau au 1er juillet 2026

réf : 2026_023

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2025_010 du 22 avril 2025 relative aux tarifs de l'eau à compter du 1er juillet 2025,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les tarifs de l'eau à compter du 1er juillet 2026 comme suit :

- Abonnement annuel : 100 € (fractionnable en fonction du calendrier de facturation)
- Vente d'eau : 1,70 € HT/m³
- Redevance pollution : tarif fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0,02 € HT/m³

En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, la facturation sera établie au prorata temporis, à raison de 8,50 € par mois. Tout mois commencé est dû.

En cas de résiliation du contrat après paiement de l'abonnement, aucun remboursement ne sera accordé.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 4		A l'unanimité X				A la majorité □	
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : /		Nbre d'abstention : /	
BREINER	P	FRANCISCO	P	NAVARRO	PPV	VANDAMME	PPV
CHEDEVILLE	PPV	GUILLAUMIN	P	PETT	PPV	Total	13
FARGEAU Françoise	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P		
FARGEAU Frédéric	P	MARCO	P	THOUVENIN	P		

Tarif de la salle des fêtes au 1er mai 2026

réf : 2026_024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024_026 du 04 avril 2024,

Considérant le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes communale et de fixer des tarifs adaptés aux coûts de fonctionnement et d'entretien,

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation de la salle des fêtes par un règlement intérieur pris par arrêté du Maire,

Après l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les nouvelles modalités de location de la salle des fêtes Saint Blaise, applicables à partir du 1^{er} mai 2026 :

• Article 1 - Règlement intérieur

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur de la salle des fêtes Saint Blaise annexé à la présente délibération. Celui-ci fera l'objet d'un arrêté du Maire et sera applicable après accomplissement des formalités de publicité, et au plus tôt à compter du 1er mai 2026.

• Article 2 – Principes de mise à disposition de la salle des fêtes

La salle des fêtes communale Saint Blaise est mise à disposition des particuliers, des associations, des organismes publics ou privés, dans les conditions fixées par arrêté du Maire portant règlement intérieur.

• Article 3 – Modalités de location

Toute demande de location doit être formulée auprès de la Mairie par téléphone, par courrier ou courriel, au moins un mois avant la date souhaitée en précisant l'identité et les coordonnées du demandeur.

Le dossier devra comprendre :

- une pièce d'identité en cours de validité,
- une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la période de location au nom du locataire,
- le versement des cautions exigées à l'ordre du Trésor Public.

Les états des lieux d'entrée et de sortie seront réalisés par un agent communal, un élu ou un membre de la commission.

Les modalités complètes d'occupation sont fixées par arrêté du Maire portant règlement intérieur.

• Article 4 – Tarifs de location de la salle des fêtes

	Habitants de la commune	Habitant hors commune
Location 1 jour	100 €	180 €
Location 2 jours – Week-end Indissociable	200 €	360 €
Caution « garantie matériel »	700 €	
Caution « garantie ménage »	100 €	
Remise en condition insuffisante	Suivant grille tarifaire en annexe	
Désistement 7 jours avant la date de location	100 €	

• Article 5 – Location des associations

Les associations communales bénéficieront de deux week-ends gratuits par an, sous réserve de l'organisation d'un évènement contribuant à l'animation de la commune.

Les demandes des associations extérieures pourront être étudiées au cas par cas.

• Article 6 – Abrogation

La présente délibération annule et remplace toute disposition antérieure relative aux tarifs et modalités de location de la salle des fêtes.

• Article 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er mai 2026, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 4		A l'unanimité X				A la majorité □	
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : /		Nbre d'abstention : /	
BREINER	P	FRANCISCO	P	NAVARRO	PPV	VANDAMME	PPV
CHEDEVILLE	PPV	GUILLAUMIN	P	PETT	PPV	Total	13
FARGEAU Françoise	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P		
FARGEAU Frédéric	P	MARCO	P	THOUVENIN	P		

Désignation des délégués aux commissions communautaires

réf : 2026_025

Le Conseil municipal de la commune de Nohant-en-Goût,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place des commissions thématiques de la Communauté de communes La Septaine,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des différentes commissions communautaires,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune :

- **Commission Finances – Attractivité du territoire**
Titulaire : Stéphanie POLANOWSKI
Suppléant : Alain FRANCISCO
- **Commission Affaires scolaires**
Titulaire : Claudie THOUVENIN
Suppléante : Claudine MARCO
- **Commission Environnement – Transition écologique**
Titulaire : Sébastien VANDAMME
Suppléant : Dominique GUILLAUMIN
- **Commission Développement économique**
Titulaire : Claudine MARCO
Suppléant : Gaël LEMONNIER
- **Commission Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Parentalité**
Titulaire : Claudie THOUVENIN
Suppléante : Laurence PETT
- **Commission Social – Solidarité**
Titulaire : Claudine MARCO
Suppléante : Sabine NAVARRO
- **Commission Culture – Tourisme**
Titulaire : Dominique GUILLAUMIN
Suppléante : Véronique BREINER
- **Commission Bâtiments – Travaux**
Titulaire : Alain FRANCISCO
Suppléant : Frédéric FARGEAU

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes de La Septaine et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 4		A l'unanimité X				A la majorité □	
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : /		Nbre d'abstention : /	
BREINER	P	FRANCISCO	P	NAVARRO	PPV	VANDAMME	PPV
CHEDEVILLE	PPV	GUILLAUMIN	P	PETT	PPV	Total	13
FARGEAU Françoise	P	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P		
FARGEAU Frédéric	P	MARCO	P	THOUVENIN	P		

Points à aborder :

- Organisation de la cérémonie du 8 mai 2026

Déroulé :

- 9h30 Messe à Moulins sur Yèvre
- 10h30 Monument aux Morts Moulins + verre de l'amitié
- 11 h 30 Monument aux morts Nohant + verre de l'amitié

*** Mme MARCO se chargera d'aller récupérer les galettes à la boulangerie, le 08 mai à 09h00.***

- Adhésion au CAUE 18

Le CAUE 18 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Cher) est un organisme d'intérêt public qui accompagne les collectivités et les particuliers dans leurs projets liés à l'aménagement, à l'architecture et au cadre de vie.

La commune n'a pas renouvelé son adhésion depuis 2021. Une éventuelle réadhésion permettrait de bénéficier de conseils gratuits et personnalisés en amont des projets, d'un appui technique sur des dossiers spécifiques, ainsi que d'un accès à des ressources documentaires et à des actions de sensibilisation (visites, conférences, etc.). Elle permet également aux administrés de consulter gratuitement un architecte-conseiller.

Pour 2026, le montant de la cotisation est fixé en fonction de la population. Pour une commune de 558 habitants, la cotisation annuelle s'élève à **110 €**.

*** L'assemblée délibérante n'est pas favorable à l'adhésion au CAUE en 2026. La collectivité se charge d'avertir le CAUE de la décision du conseil municipal.***

- Devis Froid Centre

À la demande de la collectivité, l'entreprise Froid Centre a transmis un devis relatif au démontage du système de chauffage au gaz de l'église.

Compte tenu des coûts liés à l'entretien, à la vérification annuelle, à l'abonnement au gaz ainsi qu'à la consommation, au regard de la faible utilisation de l'équipement, la collectivité est amenée à envisager son démantèlement plutôt que sa réhabilitation, en raison de son coût et de sa vétusté.

Dans le même temps, il est prévu de procéder à la dépose du compteur de gaz de la salle des fêtes. Profitant de ces travaux, le chauffe-eau actuellement installé dans la salle des fêtes, jugé trop encombrant, sera remplacé par un chauffe-eau horizontal de plus petite capacité. L'équipement déposé sera réinstallé dans les locaux du stade après leur réhabilitation (dossier en cours).

*** L'assemblée délibérante valide le devis n°DE26.0298 de l'entreprise Froid Centre d'un montant de 3 285,60€ TTC.***

Questions diverses

Mme POLANOWSKI souhaite réunir la commission « infrastructure et voirie » afin de programmer les différents travaux à entreprendre. Elle demande les disponibilités aux membres de la commission communale.

*** La date de réunion est fixée pour le mardi 28 avril 2026 à 19h00 à la mairie.***

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 20/04/2026

Le Maire
Stéphanie POLANOWSKI

Le secrétaire de séance
Claudine MARCO

